

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 89/13 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 29

Présents : 20

Votants : 26

Procurctions : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

2 4 DEC. 2013

Affiché le :

L'An deux mille treize, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION: 11 décembre 2013

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, BERNES, TISSEYRE, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, SUZE.

PROCURATIONS

Mme PETIT	à	M. BERNES
M. ESPINOSA	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. BEUILLE
Mme DECAMPS	à	Mme LASSALLE
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTS: M. PLATEAU, Mme DURAND, Mme GESTA.

Secrétaire : M. CANEZIN a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Modification de la durée hebdomadaire de travail

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux et avec l'accord de l'agent, il convient de modifier l'horaire hebdomadaire de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la façon suivante :

Nbre	POSTE	HORAIRE ACTUEL	NOUVEL HORAIRE
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17.50 h	35.00 h

Vu l'avis favorable du CTP en date du 13 décembre 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

> De modifier la durée hebdomadaire de travail tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, Je 19 décembre 2013

Le Maire,

Lysiane MAURE

31840